N° 15 12 04

*Département de Loire-Atlantique*

*Arrondissement de Saint-Nazaire*

**Ville de PORNICHET**

*Date de convocation*

10 décembre 2015

*Date du Conseil Municipal*

**16 décembre 2015**

*Nombre de conseillers*

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize décembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, TRICHET.

A l'exception de :
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur POUSSET.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## 4/ ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE DE PORNICHET (Ad'AP) – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire

EXPOSE :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicap avant le 1er janvier 2015.

La Ville de Pornichet s'est engagée depuis plusieurs années, dans un programme pluriannuel de travaux visant à adapter les équipements publics pour les rendre accessibles à tous. Ces travaux concernent les ERP, mais également la voirie communale et l'espace public de manière plus générale.

A cet effet, un travail est opéré chaque année avec la Commission communale d'accessibilité, afin de dresser un bilan des travaux réalisés sur l'année échue, mais également pour définir les priorités en termes d'adaptation à réaliser sur le patrimoine communal.

Néanmoins, compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

Dans ce contexte, un Agenda d'Accessibilité Programmée vient d'être réalisé pour la Ville de Pornichet, dans le prolongement d'un premier diagnostic datant de 2008, afin de définir, puis planifier les travaux de mise en conformité restant à effectuer sur les ERP communaux.

Au regard de l'importance et de la complexité du patrimoine, il est proposé de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat, afin de procéder à ces travaux sur les années 2016 à 2022, pour un montant total de 875 010 € TTC, correspondant à un montant annuel moyen de 125 000 € TTC.

L'Ad'AP de la Commune, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité de 40 ERP sur 7 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Pornichet tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération (planning annuel et financier de programmation de travaux).

DELIBERATION :

⇨Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
⇨Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée,
⇨Vu le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission communale d'accessibilité en date du 16 novembre 2015,
⇨Vu l'avis de la Commission travaux-circulation-sécurité en date du 7 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une dérogation auprès des services de l'Etat, afin de procéder à ces travaux sur les années 2016 à 2022, pour un montant total de 875 010 € TTC, correspondant à un montant annuel moyen de 125 000 € TTC.
- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Pornichet tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération (planning annuel et financier de programmation de travaux).
- Prévoit chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR